

Question de Mme Kattrin Jadin à la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice, sur "les immigrés provenant d'Albanie" (n° 11843)

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, la société albanaise est encore aujourd'hui fort marquée par la pratique de la "vengeance par reprise de sang" que l'on appelle également "vengeance à l'albanaise". Il s'agit de venger un crime par un autre crime lorsqu'il existe un contentieux entre deux familles, par exemple.

Au cours de ces dernières décennies, tandis que la vengeance était supplantée dans la majorité des sociétés occidentales par la punition des crimes via l'institution judiciaire, l'État albanaise a eu beaucoup de mal à combattre ce phénomène durablement ancré dans la mentalité de ses citoyens pour des raisons historiques. Certains Albanais quittent ainsi leur pays pour échapper à ces menaces de vengeance, justifiées ou non. Et une partie d'entre eux choisissent la Belgique comme pays d'accueil.

Étant donné le caractère unique et structurel de cette cause d'immigration, je me permets de vous interroger, madame la secrétaire d'État, sur la manière dont la problématique est traitée à l'arrivée de ces citoyens albanais dans notre pays.

Disposez-vous d'informations sur cette problématique? Vos services sont-ils régulièrement confrontés à des demandeurs d'asile qui ont quitté leur pays pour cette raison? La fuite pour échapper à une "vengeance par reprise de sang" est-elle considérée comme un motif valable d'immigration dans notre pays?

Maggie De Block, secrétaire d'État:

Monsieur le président, madame Jadin, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) est compétent pour l'examen et l'évaluation des demandes d'asile introduites en Belgique. Le CGRA exerce cette mission en toute indépendance.

Grâce au travail fourni par son Centre de documentation et de recherches (Cedoca), le CGRA connaît bien la problématique de la vendetta. Un certain nombre d'Albanais qui demandent l'asile en Belgique invoquent la vendetta comme motif de fuite de leur pays d'origine.

Le CGRA examine chaque demande d'asile sur une base individuelle en tenant compte de la crédibilité des déclarations du demandeur d'asile, de la gravité de la crainte, des possibilités de protection, etc.

Dans certaines situations, le CGRA a estimé qu'il existait bien une crainte de persécution fondée sur la vendetta et a, par conséquent, dans ces cas, déjà accordé le statut de réfugié.

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le président, je remercie Mme la secrétaire d'État pour sa réponse.